

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Déclaration, 321. — Le Bien, 322. — Décret Urbis et Orbis, relatif à l'Année Sainte et aux messes de nuit des 1ers janvier 1900 et 1901, 323. — Confession bi-mensuelle, 325. — Indulgences suspendues en 1900, 325. — Le Journal, 325. — Mouvement de la population à Charlesbourg en 1899, 326. — Coups de canon, 329. — La guerre sous la reine Victoria, 326. — Authenticité des indulgences, 327. — Une religieuse Québécoise au Japon, 328. — La loi de Dieu, 332. — Les finissants du Petit Séminaire de Québec depuis la fondation de cette Institution, 332. — Calendrier, 337. — Memento hebdomadaire, 337.

Déclaration

La Semaine Religieuse de Québec déclare aujourd'hui, comme elle l'a fait plusieurs fois déjà, que les mots imprimés sur la couverture " Avec l'autorisation de l'Archevêque " ne comportent aucune approbation préalable des articles qui y sont publiés. Le Rédacteur seul en est responsable.

L'article incriminé qui a tant peiné nos compatriotes Anglais n'est pas de la rédaction de la *Semaine Religieuse*. C'est la reproduction d'une partie d'un travail de longue haleine commencé depuis longtemps par un auteur manitobain et traitant *in extenso* la question des écoles au double point de vue politique et philosophique.

Ce travail qui ne fait aucune allusion à la guerre du Transvaal a été reproduit sans aucune intention de blesser le sentiment britannique et sans songer à l'inopportunité d'une pareille publication dans les circonstances actuelles.

En conclusion le Rédacteur prie ses amis de race britannique de croire qu'il veut être loyal comme c'est le devoir de tout canadien au double point de vue religieux et patriotique. Si le temps n'eût pas manqué, c'était l'intention du Rédacteur d'écrire un article sur la question, et dans ce cas il aurait souscrit sans restriction à toutes les déclarations et conclusions du remarquable article de M. Chapais dans le *Courrier du Canada*.

Le Bien

Nos actes peuvent être soit en harmonie, soit en opposition avec la loi de Dieu, telle que la conscience nous la fait connaître. Dans le premier cas, ils sont bons ; dans le second, ils sont mauvais. L'acte bon se nomme encore *bien moral* ou *bonne œuvre* ; l'acte mauvais, *mal moral* ou *péché*.

Les œuvres conformes à la loi de Dieu peuvent avoir deux degrés différents de perfection, suivant l'état et l'intention de celui qui les fait. Ainsi, distingue-t-on les bonnes œuvres *naturelles*, et les bonnes œuvres *surnaturelles*.

ŒUVRES NATURELLES

Nous appelons de ce nom celles que l'homme accomplit avec ses seules facultés naturelles, sans le concours de la grâce.

Au sujet de ces œuvres, deux questions se posent : à quelles conditions ont-elles cette bonté naturelle dont nous parlons ; — et à quoi nous donnent-elles droit devant Dieu ?

1. — Pour être moralement bon, un acte doit être conforme à la loi de Dieu, dans ses trois éléments qui sont l'*objet*, les *circonstances* et la *fin*. Si l'un de ces trois éléments est opposé à la loi, cela suffit pour détruire, ou tout au moins pour diminuer la moralité de l'acte. Comme le dit un axiome bien connu des moralistes, ce qui est bien doit l'être sous tout rapport.

La première condition d'une œuvre bonne, c'est évidemment que l'*objet* en soit prescrit ou du moins permis par Dieu. S'il est défendu, rien ne peut rendre l'œuvre bonne, pas même l'intention louable de celui qui la fait. Ainsi que le dit saint Paul, "*on ne doit pas faire le mal pour qu'il en résulte du bien.*" (Rom. III, 8.)

On appelle *circonstances* les conditions accidentelles de personne, de qualité, de motif, de manière, de temps et de lieu dans lesquelles nous agissons. On peut les graver aisément dans sa mémoire au moyen des deux vers suivants :

Qui, quoi, pourquoi, comment,
En quel lieu, quel moment ?

Assez souvent, la valeur morale d'un acte ne peut être parfaitement appréciée qu'en tenant compte des circonstances. Une œuvre bonne par elle-même devient mauvaise si l'une des circonstances où elle s'accomplit est opposée à une loi. Ainsi, assis-

ter à la messe le dimanche en abandonnant un malade en danger de mort serait une faute. Au contraire, un acte déjà bon en soi peut recevoir des circonstances un nouveau degré de bonté. Si, par exemple, Jésus-Christ a mis l'obole de la veuve au-dessus de l'offrande des riches, c'est la circonstance de sa pauvreté qui en est la cause.

La *fin* est le but pour lequel on agit. En faisant le bien, on peut ne pas avoir d'autre but que d'accomplir la loi. Mais le plus souvent, on s'en propose un ou plusieurs autres. Or, la moralité de nos actes dépend en partie de leur but.

Si la fin est bonne, l'acte bon le devient doublement. Par exemple, faire l'aumône pour expier ses péchés est à la fois une œuvre de miséricorde et une œuvre de pénitence.

Si la fin est mauvaise, elle peut l'être mortellement ou véniellement. Dans le premier cas, l'acte bon devient totalement mauvais : telle serait une aumône faite avec l'intention d'entraîner un pauvre au mal. — Dans le second cas, il faut encore distinguer. — Ou bien le péché véniel qu'on se propose est le but unique de la bonne action : et alors celle-ci perd toute sa bonté. — Ou bien il n'en est que le but secondaire : et alors la bonté de l'action est seulement diminuée. Par exemple, donner l'aumône uniquement pour être loué est un acte de pure vanité mais la donner à la fois par charité et par vaine gloire, c'est un acte de miséricorde dont la moralité est seulement amoindrie.

2. — Quelle est la *valeur* des œuvres bonnes naturelles ?

— Deux réponses fausses ont été faites à cette question. Luther et Calvin prétendaient que toutes les actions de l'homme privé de la grâce sanctifiante étaient des péchés. Par contre, il y a bien des hommes qui mettent les bonnes œuvres naturelles au même rang que les bonnes œuvres surnaturelles. Dieu pensent-ils, les tient en même estime et leur réserve une égale récompense.

(À suivre)

Décret Urbis et Orbis relatif à l'Année Sainte et aux messes de minuit des 1^{er} janvier 1900 et 1901

DÉCRET URBIS ET ORBIS

Sur le point de célébrer l'ouverture de l'année sainte heureusement annoncée par Notre Saint Père et Seigneur Léon XIII, il serait de haute convenance de quitter le sommeil pour aller

saluer l'Auteur du siècle, se prosterner devant ses autels, offrir l'hostie très sainte, nous voulons dire l'Agneau divin, prendre part au banquet sacré, pour qu'il nous soit permis en ce temps souverainement opportun de trouver secours, grâce et miséricorde; "maintenant, en effet, le salut est proche, voici le temps favorable, voici le jour du salut."

Que si le royaume des cieux, c'est-à-dire l'Eglise dans le temps présent, est comparé aux dix vierges allant la nuit au-devant de l'époux, c'est surtout en cette joyeuse solennité qu'il est permis à chacun de méditer avec plus de soin ces paroles sacrées: "Préparez vos lampes, voici l'époux qui vient, allez au-devant de lui."

De plus, comme le milieu de la nuit du dernier jour du mois de décembre de l'année prochaine marque la fin du siècle présent et l'aurore du siècle futur, il est tout à fait convenable que dans de pieuses et solennelles cérémonies, on rende à Dieu des actions de grâces pour le remercier des bienfaits reçus dans le cours de ce siècle et pour en obtenir de plus considérables; afin que, au milieu des tristesses du temps présent, nous puissions commencer sous de bons auspices le siècle qui va s'ouvrir.

C'est pourquoi, afin que l'année 1900, qui approche, s'ouvre et se ferme heureusement par des supplications à Dieu et à son Fils unique, notre Sauveur, et amène, nous sommes en droit de l'espérer, des temps beaucoup plus heureux, Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII accorde avec bienveillance, si la prudence de l'Ordinaire le trouve à propos, le pouvoir d'exposer le Très Saint-Sacrement, au milieu de la nuit, le 31 décembre tant de l'année qui s'achève que de l'année prochaine, et cela dans toutes les églises et chapelles où se conserve légitimement la Sainte Eucharistie.

Pouvoir est accordé de dire ou de chanter, à la même heure et devant le Saint Sacrement, une seule messe: celle de la Circumcision et de l'octave de la Nativité. Pour les fidèles, ils pourront, par une faveur spéciale, recevoir la Sainte Communion soit pendant, soit avant ou après le Saint-Sacrifice, en se conformant à ce qui d'ailleurs doit être observé.

Nonobstant toutes dispositions contraires. Le 13 novembre de l'an 1899.

C. Evêque de Préneſte Card. MAZZELLA,

Préfet S. R. C.

D. PANICI, S. R. C., *Secrétaire.*

Confession bi-mensuelle

En vertu d'un Indult daté du 28 novembre dernier et accordé pour cinq ans, tous les fidèles de l'archidiocèse, pourvu qu'ils ne soient pas en état de péché mortel, peuvent gagner toutes les indulgences en ne se confessant que deux fois par mois, lorsque, vu le manque de confesseurs, ils ne peuvent facilement faire plus souvent leur confession sacramentelle (1).

Indulgences suspendues en 1900

Sont suspendues, pendant l'année sainte, toutes les indulgences plénières et partielles concédées en faveur des vivants. Mais toutes les indulgences ainsi suspendues peuvent être gagnées en faveur des âmes du purgatoire.

Sont exceptées de la suspense: a) l'indulgence plénière *in articulo mortis*; b) les indulgences accordées à ceux qui récitent l'*Angelus* trois fois par jour; c) l'indulgence de dix ans et dix quarantaines des Quarante-Heures; d) celle que l'on gagne en accompagnant ou en faisant accompagner avec un cierge allumé le Saint-Sacrement auprès des malades; e) les indulgences accordées par les légats *a latere*, les nonces, les archevêques et les évêques; f) les indulgences des autels privilégiés pour les défunts; g) toutes les indulgences accordées aux vivants, pourvu qu'on les gagne en faveur des défunts.

Le Journal

Nous souhaitons la bienvenue au nouveau journal canadien-français, le *Journal*, fondé à Montréal, en décembre dernier.

On peut dire maintenant que la presse canadienne-française n'a rien à envier à la presse anglaise. Elle comptait, il est vrai, plusieurs journaux populaires et bien faits en somme, mais il lui manquait un journal du matin.

Nous le regrettions depuis longtemps, et nous nous réjouissons de voir cette lacune enfin comblée.

Le nouveau journal a vraiment bonne mine. Imprimé sur excellent papier, et en caractères faciles à lire, illustré, bourré

(1) Circulaire du 16 décembre 1899.

de tous les renseignements que réclame aujourd'hui le public avec, en sus, une judicieuse disposition des matières et des articles très courts, il ne peut manquer d'être bien accueilli partout.

Nous souhaitons donc longue vie au Journal, pourvu qu'il donne toujours, sans forfanterie et sans chauvinisme, la note catholique et nationale.

Mouvement de la population à Charlesbourg en 1899

Baptêmes : 108 ; Mariages : 18 ; Sépultures ; 73.

Coups de canon

Chaque coup de canon de 110 tonnes, le plus puissant engin de guerre connu jusqu'ici, revient à 1700 piastres : 650 piastres pour le projectile et 190 piastres pour la charge qui exige 485 kilos de poudre. L'arbitrage du Pape coûterait moins cher.

La guerre sous la reine Victoria

Guerre afghane, 1830-40 ; première guerre de Chine, 1841 ; guerre des Sikhs, 1845-46 ; guerre des Cafres, 1846 ; deuxième guerre de Chine, deuxième guerre afghane, 1849 ; deuxième guerre des Sikhs, 1848-49 ; guerre de Birmanie, 1850 ; deuxième guerre cafre, 1851-52 ; deuxième guerre de Birmanie, 1852-53 ; guerre de Crimée, 1854 ; troisième guerre de Chine, 1856-58 ; révolte des Indes, 1857 ; guerre des Maoris, 1860-61 ; nouvelle guerre avec la Chine, 1860-62 ; deuxième guerre des Maoris, 1863-66 ; guerre des Ashantis, 1864 ; guerre du Bhoûtan, 1864 ; guerre d'Abyssinie, 1867-68 ; guerre de Bazoudis, 1868 ; troisième guerre des Maoris, 1868-69 ; guerre contre Louchaie, 1871 ; deuxième guerre Ashantis, 1873-74 ; troisième guerre cafre, 1877 ; guerre des Zoulous, 1878-79 ; troisième guerre d'Afghanistan, 1878-80 ; guerre des Bazoutos, 1879-81 ; guerre du Transvaal, 1879-81 ; guerre d'Egypte, 1882 ; guerre du Soudan, 1884 85-89 ; troisième guerre de Birmanie, 1885-92 ; guerre de Zanzibar, 1890 ; guerre des frontières aux Indes, 1890 ; guerre des Matébélés, 1894-95 ; guerre du Chetral, 1895 ; troisième guerre des Ashantis, 1896 ; seconde guerre du Sou-

dau, 1896 ; guerre des frontières aux Indes, 1897 ; troisième guerre du Soudan, 1898 ; deuxième guerre du Transvaal, 1899.

Cette liste serait probablement moins longue si la Reine gouvernait au lieu de régner. Quoiqu'il en soit, il vaut mieux ne pas avoir de pareils comptes à rendre au jour du jugement.

Authenticité des indulgences

Le Cardinal Gotti, naguère encore préfet de la Congrégation des Indulgences, a fait procéder à la révision des indulgences accréditées parmi les fidèles.

En conséquence de cet examen, la Sacrée Congrégation a établi et publié les règles suivantes, relatives à l'authenticité des indulgences.

“ Règle I. — Toutes les indulgences qui se trouvent dans la dernière collection publiée par la Congrégation des Indulgences sont authentiques. (Il s'agit de la *Raccolta di orazioni pie opere* éditée à la Propagande en 1898).

“ Règle II. — Les indulgences générales qui ne se trouvent point dans cette collection, ou qui auraient été accordées après sa publication, ne doivent être tenues pour authentiques que lorsque l'original de la concession aura été reconnu par la Sacrée Congrégation des Indulgences à laquelle il faut le montrer sous peine de nullité de la concession.

“ Règle III. — Sont authentiques les indulgences accordées aux Ordres et Congrégations religieux, aux archiconfréries, confréries pieuses, unions et sociétés, quelques églises plus célèbres, lieux pieux et objets de dévotion qui se trouvent dans des sommaires reconnus et approuvés par la Sacrée Congrégation des Indulgences et publiés avec son autorité ou sa permission.

“ Règle IV. — Ne sont point regardées comme authentiques les indulgences, soit générales, soit particulières, contenues dans les livres, brochures, sommaires, feuilles volantes ou même dans les images imprimés sans l'approbation de l'autorité compétente. Cette approbation ne doit se donner qu'après un diligent examen et être très nettement exprimée.

“ Règle V. — Sont apocryphes ou complètement révoquées les indulgences de mille ou plusieurs milliers d'années, quelle que soit l'époque de leur concession.

“ Règle VI. — Sont suspectes les indulgences plénières que l'on assure concédées à la récitation de quelques paroles, l'indulgence *in articulo mortis* exceptée.

“ Règle VII. — Doivent être rejetées comme apocryphes les indulgences qui se trouvent dans des brochures, des feuilles volantes, imprimées ou manuscrites, dans lesquelles on promet des indulgences, excédant l'usage et la modalité de ces concessions, pour des motifs légers ou superstitieux, à cause de révélations incertaines ou sous des conditions illusoire.

“ Règle VIII. — Doivent être rejetées comme mensongères les brochures ou feuilles dans lesquelles on promet aux fidèles, contre la récitation de telle ou telle prière, la délivrance d'une ou plusieurs âmes du purgatoire, et les indulgences que l'on dit ajoutées à cette promesse sont apocryphes.

“ Règle IX. — Sont apocryphes ou gravement suspectes les indulgences que l'on donne de concession récente, si elles sont d'un nombre d'années ou de jours inusités. ”

Une religieuse Québécoise au Japon

La Semaine Religieuse a déjà entretenu ses lecteurs d'une œuvre vraiment héroïque, presque surhumaine, entreprise il y a un peu plus d'un an par les Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie au Japon. Nous voulons parler d'une léproserie qui a été offerte à ces Sœurs par l'Evêque de Nagasaki et qu'elles ont acceptée avec un courage au-dessus de tout éloge et une confiance aveugle dans la Providence.

On a pu voir dernièrement, dans les journaux de Québec sous la signature du Père Corre, Missionnaire Apostolique de ce pays, au sujet de la misère physique et morale des pauvres lépreux, un tableau peint sur le vif et propre à remuer toutes les meilleures fibres du cœur.

Nos lecteurs nous sauront gré de mettre à notre tour sous leurs yeux certains détails extraits d'une lettre reçue il y quelques jours par la Révérende Mère Supérieure des Sœurs Franciscaines de Québec. Ce qui donne à cette lettre un intérêt tout particulier, c'est qu'elle est écrite par une Canadienne, Mère Marie Béata, une enfant de Québec même, qui a passé les années de son enfance à Charlesbourg où elle compte des parents, des amis, de

nombreuses connaissances. Qui sait si cet intérêt n'ira pas jusqu'à se traduire par quelques aumônes en faveur d'une œuvre lointaine, il est vrai, mais d'une nature telle qu'on en chercherait vainement une plus belle et plus méritoire dans toutes les annales de la charité chrétienne ?

Nous citons la lettre de la bonne Mère Marie Béata, en lui laissant tout le charme de la simplicité missionnaire dont elle est empreinte. Ses Sœurs de Québec, les Franciscaines de la Grande Allée, recevraient avec reconnaissance et transmettraient fidèlement à la vaillante religieuse Canadienne Missionnaire toute aumône que la lecture de cette lettre pourrait attirer à ses chers lépreux. Quelle n'est pas, aux yeux de Dieu, comme le dit admirablement le Père Corre, la valeur de l'aumône qui, après avoir soulagé le corps, va porter jusqu'aux entrailles de l'âme les bienfaits de la rédemption opérée par le Christ ?

**Extraits d'une lettre de Mère Marie Béata à la Révérende
Mère Supérieure des Franciscaines, Québec.**

Ma Révérende et chère Mère,

Vous me demandez, dans votre dernière lettre, de vous dire un peu notre organisation, je me rends bien volontiers à votre désir.

Notre œuvre a trois branches bien distinctes : 1o les malades que nous logeons dans notre pauvre maison et qui sont complètement à notre charge ; 2o ceux qui viennent du dehors se faire soigner et instruire ; 3o ceux que nous allons visiter à domicile.

Les premiers sont logés dans une maison japonaise aux murs en bois, aux fenêtres en papier, le tout présentant l'aspect le plus misérable. Nous avons une vieille maison pour les femmes et pour les hommes une salle qui sert à la fois de chambre à coucher, de réfectoire, de dispensaire, de salle de cathéchisme, de tout ce que vous voudrez. Le soir on étend un matelas sur les nattes, le matin on le roule, rien de plus simple, mais aussi rien de plus pauvre.

Les malades qui viennent de l'extérieur se faire soigner, sont tous des lépreux, des syphilitiques, des galeux ou autres. Ils sont logés dans des huttes ouvertes à tous les vents où ils vivent pêle-

mêle, enfants, femmes, vieillards, entassés les uns sur les autres, couverts de guenilles, grelottant de froid, n'ayant pour toute nourriture que le grattin de la marmite du soldat que celui-ci leur vend à prix d'argent. Ils viennent à nous pour se faire instruire et recevoir une aumône proportionnée, non à leur misère, mais à notre avoir qui est lui-même le prix de l'aumône.

Les malades que nous allons voir à domicile sont ceux que la misère ou la maladie empêche de se rendre chez nous. Nous les visitons dans les huttes, dans les carrefours, dans les broussailles. Nous en trouvons un peu partout et dans des états difficiles à décrire. Les uns sont mangés par les vers, d'autres ont leurs chairs qui tombent en pourriture, d'autres sont jetés sans pitié à la voirie où ils n'ont plus qu'à attendre la mort. Presque tous ceux que nous avons chez nous ont été recueillis dans cette condition. Dans ces visites nous distribuons les quelques secours dont nous pouvons disposer et nous faisons des baptêmes.

Voilà, ma Révérende et chère Mère, notre vie missionnaire, elle se résume en deux mots : courir après les âmes tout en soignant les corps.

Maintenant que je vous ai décrit bien rapidement et en partie seulement la misère de nos pauvres gens, je vais vous dire la nôtre, ma chère Mère, non pas pour nous plaindre, mais pour vous faire connaître notre sort. Comme les malades, nous sommes logés dans une mesure japonaise dont voici les avantages. Quand il fait un vent violent, il faut fermer non les portes mais les murs et allumer une lampe pour ne pas rester dans une obscurité complète. Si vous laissez tout ouvert, vous aurez la chance de voir la maison emportée par un tourbillon. Pleut-il, vous avez le choix entre une douche et un bain de pieds, quelquefois les deux ensemble. En hiver nous n'avons pour nous préserver du froid, pendant le jour, qu'une mince feuille de papier. La nuit, le vent vous caresse la figure, — à moins que vous ne fassiez comme les japonais qui se mettent un matelas sur la tête.

L'été, il y a un autre agrément, la visite des serpents. La maison n'étant élevée de terre que d'un pied et demi et posée sur quatre pieux, les reptiles peuvent y pénétrer facilement. Nous nous amusons quelquefois à dire que notre maison a

trois étages : au 1er logent les serpents, au 2me les Sœurs, au 3me les souris. — Celles-ci sont les plus heureuses, elles voient le ciel à travers le toit.

Le plancher de la maison consiste en nattes. Nous avons 5 chambres séparées par des cloisons de carton, qu'on enlève à volonté. Chapelle, salle de communauté, salle des exercices, réfectoire, cuisine, dortoir, parloirs, tout loge dans les 5 chambres que nous faisons et défaisons plusieurs fois par jour selon le besoin.

Nous sommes à 15 minutes de nos malades, ce qui nous oblige à faire des promenades répétées pas toujours agréables. En temps de pluie, il nous faut traverser des rizières inondées et nous avons de l'eau jusqu'aux genoux. Quand nous tombons, ce qui arrive souvent, eh bien ! nous nous relevons.

Mais trêve de tous ces détails. Vous en avez assez, ma Révérende et chère Mère, pour vous faire une petite idée de notre situation qui n'est pas brillante, puisque nous manquons de tout et que nous dépendons absolument de la charité. Il nous faudrait un hôpital pour nos malades, une chapelle et un couvent. Pour tout cela nous nous confions à la divine Providence qui nous viendra en aide en son temps et de la manière que le bon Dieu voudra. Quant à nous, vous seriez surprise, Révérende et chère Mère, de voir comme, au milieu de nos misères, exposées aux inondations, aux serpents, aux voleurs (j'ai oublié de vous dire qu'ils nous ont volé nos poules l'autre nuit) nous conservons la gaieté franciscaine. Nous jubilons surtout lorsque nous pouvons baptiser quelqu'un de nos malades ou des bébés qui s'en vont tout droit au ciel. En ma qualité de Canadienne je me crois obligée d'égayer les autres en leur racontant les histoires et les coutumes de mon pays. Si mes parents et amis de Québec et de Charlesbourg m'entendaient, ils riraient de grand cœur, mais ils trouveraient aussi que pour une Japonaise je suis encore une bonne petite Canadienne qui aime toujours son pays. Ah ! si je revoyais Charlesbourg, comme je le trouverais beau !

J'aurais tant de choses à vous dire encore, Révérende et chère Mère, mais cette lettre est déjà trop longue. A une autre fois peut-être. Et en attendant priez bien, vous et toutes vos enfants, nos chères sœurs de Québec, pour les pauvres Franciscaïnes Japonaises.

Sœur MARIE BÉATA

Léproserie de Kumamoto, Japon, 3 décembre 1899.

La loi de Dieu

Dans son acception la plus commune, ce mot désigne une règle générale de conduite imposée par ceux qui detiennent l'autorité.

L'autorité appartient en propre à Dieu ; mais il en délègue une partie à certains hommes pour gouverner les autres. Voilà pourquoi l'on distingue deux espèces de lois : les *lois divines* et les *lois humaines*.

1. — Les *lois divines* sont celles qui émanent directement de Dieu. Dans elles, on distingue la loi éternelle, les lois physiques et les lois morales.

La *loi éternelle* n'est autre chose que la volonté infiniment sage, juste et sainte de Dieu, considérée en elle-même. Ce qui est bon et raisonnable par nature, l'est nécessairement de toute éternité. Il faut en dire autant de ce qui est mauvais et déraisonnable. Il faut donc qu'il existe, de toute éternité, une loi qui approuve le bien et réproouve le mal. C'est ce qu'on appelle la *loi éternelle*. On ne peut pas dire que Dieu en soit l'auteur : il ne l'a pas plus faite qu'il ne s'est fait lui-même. On doit plutôt dire que la loi éternelle est Dieu, considéré comme la souveraine raison et la souveraine sagesse.

Tous les autres lois, soit divines, soit humaines, dérivent de celle-là. Elle est à la fois leur modèle et leur principe nécessaire. Leur modèle : parce que toute loi doit, sous peine de nullité, être conforme à la raison. Leur principe : parce que c'est elle qui, en prescrivant d'observer l'ordre et en défendant de le troubler, leur communique leur autorité et leur force obligatoire.

(A suivre)

Les finissants du Petit Séminaire de Québec depuis la fondation de cette Institution

(Suite)

1802

Pierre Martin Beaulieu, P.
Joseph Gosselin

Thomas Bédard
Louis Plamondon, A.

1803

Jean B. Kelley, P.

1804

Jacques Leblond, A.
 Antoine Parent, P.
 L. Joseph Papineau, A.
 Antoine Gagnon, P.
 Vincent Vincent

Réné Flavien Lajus, P.
 Michel Borné, M.
 Jacques Labrie, Mé.
 Louis Raley, P.
 Barthélemi Fortin, P.

1805

Alexis Leclair, P.
 Jean Romuald Paré, P.

Michel Dostie

1806

Pierre Flavien Turgeon, E.
 Jacques Lebourdais, P.
 Louis Moquin, A.
 Joseph Mermet

S. Auguste Parent, P.
 Hubert Cornelier, P.
 J. B. l'Heureux dit l'Hérault.

1807

J. B. Lebourdais dit Lapierre

Louis Pepin

1808

Jean Vézina

Joseph Marcoux, P.

1809

Joseph M. Bellanger, P.
 Laurent S. Bédard, P.
 Ant. Arch. Parant, N.
 Jean Ol. Chèvrefils, P.
 Charles Fournier
 André Aug. Papineau, N.
 Georges H. Besserer, P.
 F.-Xavier Corneau

Joseph Lacasse, P.
 Joseph M. Bélanger, P.
 F.-X. Côté, P.
 Louis Gagné, P.
 René Olivier Bruneau, P.
 Séraphin Primeau
 F.-Xavier Marcoux, P.
 Martin Chiniqui, M.

1811

Pierre Bourget, P.
 Charles Turgeon, M.
 C. Jos. Primeau, P.
 Louis Binet, A.

Charles Couture
 Augustin Mercier, Mé.
 Charles Dugal
 F. X. Vaillancourt, N.

1812

Etienne Boudreault
 Pierre Grenier, P.
 Augustin Jourdain

Jos. Ed. Morisset, P.
 André Hamel, A.

	1813
Jacques Girard	Jean B. Laberge
	1814
Thomas Bédard	Hyacinthe Hudon, P.
Joseph Gaboury, P.	Claude Gauvreau, P.
P. Flavien Leclerc, P.	Louis Boudreault, P.
Joseph Gingras	Louis Lagueux, A.
Charles Baby	
	1815
Jean B. Cloutier	
	1816
Noël Laurent Amiot, P.	Thomas F. Picard P.
F. Norbert Blanchet, Arch.	Pierre Mereure, P.
Louis Bolduc	Pierre Blais
Bern. Benj. Decoigne, P.	Pierre H. Bédard
Joseph Parant, Mé.	
	1817
Ronald McDonald	
	1818
A. Magloire Blanchet, E.	Ignace Bourget, E.
Chs. M. Defoy, N.	Pierre M. Bardy, M.
Célestin Gauvreau, P.	Etienne Chartier, P.
Victor Hamel, M.	Elzéar Bédard, J.
F. H Labadie	
	1820
Julien Saillant	Jean Fr. Baillargé, P.
Joseph Measam	Donald McDonald, E.
Elie Sirois, P.	Pierre Béland, P.
Louis Ant. Montminy, P.	Et. Ed. Parant, P.
S. Darley Woolsey	Réné Ed. Caron, A.
Vital Têtu, M.	Gaspard Drolet, A.
F. X. Drolet, Mé.	Etienne Drolet, Mé.
Charles Planté, N.	Joseph Lagueux, A.
Anselme Fraser, Mé.	Cyrille Amiot
Joseph Fraser	Jean B. Grenier, Mé.
	1822
Gabriel Cloutier, P.	Hubert Hamel, P.
Edouard Faucher, P.	Louis Fluet, P.
Olivier Larue, P.	Gabriel Belleau
Guillaume McLeod, P.	Thomas Pepin, P.

Jean Harper, P.
Alexis Mailloux, P.
Charles Déguise, A.

Benjamin Sirois, N.
Augustin N. Morin, A.
Louis Poulin, P.

1823

Jean B. Maranda, P.
Jean B. Bernier, P.
Elie Paré
Antoine Cauchy

Jean B. Potvin, P.
Pierre Roi, P.

Louis Martineau

1824

Pierre Villeneuve, P.
F. X. Delâge, P.
J. B. Martin, N.
Ferd. Belleau, P.

Alex. Fraser, N.
Jos. Laberge, P.
Théop. Garneau, N.
Michel Carrier, P.

1825

Jos. Pâquet, P.
Ant. Gosselin, P.
Julien Guérin, C.
Hector Drolet, P.
Chs. Reeves, A.

John Hamilton, A.
Jos. Petitclerc, N.
Jos. Blais.
Chas. Borgia, A.

1827

Jacques de Varennes,
Frs. Guay, N.
Celestin Lefrançois, N.
Thomas Bégin.
Hub. Robson, P.
Jos. N. Bossé, A.
N. F. Belleau, A.

Jos. Couture, P.
Chs. Gosselin, N.
David Roy, A.
Z. Lévêque, P.
Honoré Fauché, A.
Isidore Belleau.

1828

Jean Chabot, A.
Thomas Michaud, Mé
Romuald Fortier.
Léon Gingras, P.
Edouard Montmini, P.
J. Benjamin Grenier, P.

Stanislas Bernier, P.
Thomas Amiot, A.
L. J. Casault, P.
Jacques Crémazie, A.
L. A. Proulx, P.
F. H. Belle-Isle, P.

1829

Théophile Fréchette, P.
John O'Gready, P.
Siméon Marceau, P.
Pierre Huot, P.

Frs Rouleau, N.
Pierre Beaumont, P.
Jacques Miller
Félix Fortier, Mé.

1830

Charles Poiré, P.	Léon Normandeau, P.
Z. Sirois, P.	Louis Prévost, N.
Etienne Robitaille, A.	Louis Labrecque, Mé.
Louis Parent, P.	J. Z. Nault, Mé.
L. G. Baillargé, A.	

1831

F. X. Blanchet	J. B. Thibault, P.
Bénoni Guay, Mé.	John McDonald.

1832

Dominique Lefrançois	Michel Lemieux, P.
Joseph Destimauville, P.	Prisque Gariépy, P.
F. Pilote, P.	Wincelas Fréchette, P.
Etienne Couture	John Camnon, P.
H. Legendre, Ar.	Thomas Roy, P.
Joseph Tardif, P.	J. T. Taschereau, A.
E. C. Plante, P.	

1833

F. Lemieux A.	Modeste Demers, E.
Lawrence Camnon, A.	O. Robitaille, Mé.
Joseph Laurin, N.	R. Destimauville, A.
Ed. Roy	Jean Tourangeau, A.
F. Morin, P.	

(A suivre)

Calendrier

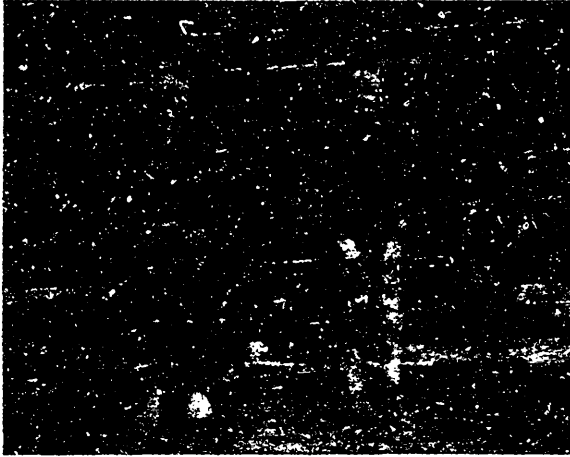
14	DIM	b	II apr. Epiph. S. Nom de Jésus. <i>Kyr. 2^e et II Vêp.</i> , mém. du suiv.
15	Lundi	b	S. Paul, conf., premier ermite. [du dim. et de S. Maur.]
16	Mardi	jr	S. Marcel, pape et martyr.
17	Mercre.	b	S. Antoine, abbé.
18	Jeudi	b	Chaire de S. Pierre, à Rome, <i>obl. maj.</i>
19	Vend	tr	S. Cauf, roi et martyr.
20	Samd	r	SS. Fabien et Sébastien, martyrs.

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à Saint-Alphonse, le 15 ; à Lambton, le 17 ; à la Pointe-aux-Tremblés, le 18 ; au couvent de Deschambault, le 20.

Directeur, M. l'abbé D. GOSSELIN : Charlesbourg, Québec.

Québec, samedi, 13 Janvier 1900



LES PAUVRES LEPREUX

Aujourd'hui il est difficile de compter sur la couronne du martyr ; la Chine, la Corée, le Japon ouverts à la civilisation, n'ont plus de palme assurée à offrir aux hérauts de l'Évangile.

Le dévouement catholique ne s'épuise jamais pourtant, un nouveau genre de martyr vient d'être ressuscité. Sur ces terres lointaines on a fondé des léproseries pour les malheureux atteints le l'horrible fléau : les Iles Seychelles, le Japon, la Birmanie ont maintenant des établissements spéciaux où des Missionnaires, des Religieuses, se vouent à leur service et, sans cesse exposées à la contagion du mal le plus horrible qui existe sur terre, donnent la vie à l'âme et soulagent le corps des membres les plus souffrants de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

C'est un martyr de chaque jour, il faut un appel spécial de la bonté divine pour oser affronter une pareille vocation.

LES INDES

Partout dans leurs dispensaires, les Franciscaines Missionnaires de Marie soignent les lépreux.

MANDALAY

Cette léproserie, où les Franciscaines Missionnaires de Marie vivent isolées du reste du monde, donne des fruits de salut et de charité innombrables; aussi le désir de créer de nouvelles léproseries est-il venu à plusieurs Vicaires apostoliques.

RANGOON

Des Religieuses infirmières F. M. M. soignent les lépreux.

JAPON

(KUMAMOTO, DIOCÈSE DE NAGASAKI)

Fondation 8 septembre 1898.

Cette léproserie sera plus chère encore au cœur des Franciscaines Missionnaires de Marie. C'est à Nagasaki que saint Pierre-Baptiste et tous les martyrs japonais canonisés par Pie IX ont été crucifiés pour l'amour et à l'exemple de Jésus-Christ.

C'est là que les filles de François se dévouent à leur tour à une immolation que l'on peut appeler héroïque, en se consacrant au service des lépreux.

Les missions du Japon sont très pauvres, l'évêque de Nagasaki et les missionnaires mettent à la disposition des Religieuses un terrain. une maison japonaise, mais ne peuvent faire davantage.

Refuser la léproserie du Japon semble une impossibilité à l'Institut. Cependant il lui faut les ressources nécessaires pour entretenir les Religieuses, c'est avec un cœur confiant que les Franciscaines Missionnaires de Marie vous tendent la main pour les pauvres lépreux du Japon. Aller s'exposer chaque jour de la vie à l'épouvantable fléau est un dévouement qui fait frémir la nature. Si nous n'avons pas un courage suffisant pour nous dévouer à ce martyre d'un nouveau genre, donnons au moins notre obole pour procurer des infirmières aux lépreux du Japon, de la Birmanie et des Indes.

EXTRAIT DE LA LIBRE PAROLE DU 1er JUILLET 1898.

LES SAINTES

GARDIENNES DE LÉPREUX

Tout là-bas, en terre japonaise, imaginez un amas de huttes sombres, basses et sordides, où rampent des formes d'étranges bêtes blessées.

C'est le village de Nakaomaru.

Approchez un peu, malgré l'odeur abominable qui sature l'air, malgré l'impression d'épouvante indéfinie qui se dégage de l'endroit et vous serre le cœur, dès les premiers pas faits.

Avancez encore, et les êtres bizarres se préciseront à vos yeux et vous vous apercevrez alors que ce sont des humains qui habitent sous ces tanières, se meuvent dans cette obscurité, respirent dans cette infection.

C'est Nakaomaru, la cité des lépreux.

Ils sont là des centaines : hommes, femmes, enfants, vieillards. La pourriture a élu domicile dans chacun d'eux, creusant leur chair de trous atroces et immondes, rongé jusqu'à complète disparition tous les membres les uns après les autres.

Ils naissent là, ces parias, faisant souche d'autres lépreux, et meurent ainsi dans la souffrance perpétuelle, dans l'abjection et l'horreur. Sauf un missionnaire, un seul ! le P. Corre, nul ne les approche. A des lieues de distance le passant s'écarte de leur grouillement.

Imaginez maintenant des femmes ayant droit à toutes les adorations, de par leur grâce ou de par leur beauté, imaginez-les, dis-je, dans une léproserie semblable, pensant les ulcères, traversant les fanges, sans frisson de dégoût, et domptant l'effroi, au point de trouver la parole sublime qui consolera ces damnés.

Ces femmes cependant existent : ce sont les Franciscaines Missionnaires de Marie.

En Birmanie, aux Indes, depuis des années, elles veillent déjà au

chevet des lépreux qui y sont légion, et voici qu'on les appelle à cette grande léproserie du Japon, qui a nom Nakaomaru.

Elles vont partir sous peu de jours, et, là-bas, il n'y aura, pour les abriter, qu'une sorte de mesure entourée de terrains incultes, sur lesquels on ne débarquerait pas des forçats.

Hier je me suis rendu Impasse Reille, à la maison d'œuvres des Franciscaines Missionnaires de Marie, et j'ai vu ces saintes filles, de mes yeux de quasi mécréant.

Elles m'ont reçu souriantes, vêtues de ce blanc costume de Franciscaines qui leur donne l'air de statues vivantes. Nous avons causé longuement. Cela ne les effraie pas, ce long voyage vers l'Horrible ! vers ce pays où elles seront reçues par des spectres !

Secourir sur un champ de bataille le petit soldat blessé, cela est beau, certes ! Mais cela aussi a le côté romanesque qui peut emballer, donner du cœur, exciter aux dévouements héroïques, et la cornette de la Sœur de Charité y trouve de suite l'auréole. A Nakaomaru, foyer de pestilence, terre de mort, c'est le martyre de toutes les heures, l'agonie immédiate et lente, qui attend ces femmes qui y arriveront jeunes et pleines de santé.

Dans un an, six mois peut-être, celles qui vont partir pour apporter un rayon de soleil et d'espérance dans l'âme des lépreux, seront sans doute, elles aussi, des lépreuses. D'autres les remplaceront. Personne ne saura leur nom.

Des gens crieront à la folie.

Des « belles madames » lèveront leurs beaux yeux au ciel en disant :
« Ah ! les pauvres filles ! »

Et l'image de la lèpre évoquée leur fera découvrir aussitôt une inquiétante petite rougeur sur leur joli visage !

— Ah ! Dieu ! vite un soupçon de poudre de riz !

Il y aura cependant, je le crois, d'autres grandes dames qui iront, Impasse Reille, s'enquérir du prochain départ des futures gardiennes des lépreux de Nakaomaru.

LETTRE DE SA GRANDEUR L'ÉVÊQUE DE NAGAZAKI

MISSION
DE NAGAZAKI
JAPON

Nagasaki, le 1^{er} avril 1898.

Ma Révérende Mère,

Je viens de recevoir les renseignements que j'avais demandés au P. Corre pour répondre en connaissance de cause à votre honorée lettre du 15 janvier dernier.

Au risque de répéter ce que vous avez sans doute appris directement de Kumamoto, je vais essayer de vous présenter la situation sous son véritable point de vue afin que vous puissiez à l'avance vous rendre bien compte des sacrifices nécessaires pour entreprendre et mener à bien l'œuvre que je vous propose, et que vous accepterez avec la grâce de Dieu, j'en ai la ferme confiance, malgré tout ce qu'il pourra vous en coûter.

De fait, vos Sœurs missionnaires, en arrivant ici, ne peuvent compter que sur une maison d'habitation provisoire, des terrains assez vastes pour les besoins de l'avenir et quelques légères constructions permettant de commencer l'œuvre des malades.

Dans mon appréciation, la maison que l'on vous offre et dont une partie devra être transformée en chapelle en attendant mieux, peut, à la rigueur, suffire à loger, vaillamment que vaillamment, cinq ou six Franciscaines. Mais ce ne peut être qu'en passant, car une construction japonaise est tout le contraire de ce qu'il faut pour une communauté religieuse, et je suis persuadé que les Religieuses, à peine arrivées, se trouveront en présence de l'obligation impérieuse de bâtir couvent et chapelle.

Cette dépense, d'après les derniers renseignements donnés par le P. Corre, resterait entièrement à votre charge, de même que le voyage de vos Sœurs, et leur entretien complet, dès leur arrivée au Japon. A part le don une fois fait des terrains et des constructions dont j'ai parlé, le Missionnaire qui vous appelle ne répond que de l'entretien des malades, et encore seulement pour commencer, son intention étant toujours de vous remettre l'œuvre tout entière et de ne plus s'en occuper dès que la chose sera possible.

Actuellement l'Œuvre loge et entretient à Nakaomaru, à quelques milles de Biwasaki, de vingt à trente malades. Il y a là une construction comprenant deux salles, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Les malades y sont réunis sans égard à la nature de la maladie. Une trentaine d'autres sont soignés dans les huttes qu'ils habitent aux environs. Le Missionnaire assure qu'il a entre les mains des ressources suffisantes pour entretenir l'Œuvre sur ce pied-là pendant quatre ans, et espère que peu à peu la charité catholique lui enverra des secours pour compléter les constructions provisoires. Son plan serait aujourd'hui

de laisser les maladies infectieuses à Nakaomaru et de ne recevoir à Biwasaki, près de l'habitation des Sœurs et de l'aumônerie, que les malades ordinaires, ceux contre lesquels il n'y a pas de précautions à prendre.

Voilà, ma Révérende Mère, l'œuvre telle qu'elle m'apparaît et que je vous prie de l'enviesager. Création personnelle du P. Corre, c'est lui seul qui a procuré les ressources nécessaires à sa fondation et son entretien. Jusqu'à présent la Providence l'a généreusement secondé, mais encore une fois, l'Œuvre n'a pas d'autres garanties d'existence que la présence de ce Missionnaire et je suis obligé de vous répéter que la mission ne peut et n'entend pas laisser supposer que l'on aurait le droit de compter sur son assistance au cas où il viendrait à périr matériellement.

Ces réserves faites, mon désir est de voir arriver le plus tôt possible, les Religieuses que vous avez bien voulu me promettre. Je les recevrai comme de précieuses auxiliaires. Je puis vous affirmer d'ailleurs qu'elles seront les bienvenues pour tous les membres de la mission et que chacun sera heureux de leur rendre partout et toujours tous les bons offices qui dépendent de lui.

Il va sans dire que pour tous les secours religieux je prendrai les mesures nécessaires et qu'il y sera amplement pourvu.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, ma Révérende Mère, l'expression de religieux respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et dévoué serviteur

† JULIUS-ALPHONSE, *Ev. de Nagasaki*

LETTRE DU R. P. CORRE

A LA TRÈS RÉVÉRENDE MÈRE GÉNÉRALE

Kumamoto, 17 avril 1898.

Ma Très Révérende Mère,

Monseigneur vient de vous écrire lui-même.

J'espère que vous enverrez les Sœurs sans plus tarder ; je les attends avec impatience. Vous vous chargerez de leur entretien, n'est-ce pas ? Et moi, je me chargerai des malades, au moins pour commencer.

Comme vous le dites, le bon Dieu bénira l'œuvre ; les ressources viendront ; allons-y de confiance.

Bien vôtre en N. S. et N. D.

J. M. CORRE, *miss. apost.*

